



5.06 : Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau	
--	--

Axe	Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable				
Objectif thématique	OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle				
(art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	des ressources				
Objectif Spécifique	S 13 : Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et uantitatifs				
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6,b : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations				
Intitulé de l'action	5.06 : Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau				
Guichet unique / Rédacteur	Guichet unique Infrastructure Développement Durable et Énergie (GU IDDE)				

<u>l.                                    </u>	POURSUITE D	'UNE MESURE D'UN PROGRAMM	E PRECEDENT
	Non	Oui, partiellement X	Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POE FEDER 2007/2013, mesure 3-13 « Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées et mise en place des outils de gestion de l'eau » et mesure 3-14 « Grands équipements structurants en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau potable ».

### II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

#### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

La qualité de la ressource et des réseaux de distribution pour les différents usages, et plus particulièrement la qualité de l'eau potable distribuée, constituent une préoccupation majeure pour le territoire. En effet, 74% de la population est actuellement alimentée en totalité ou en partie par des eaux superficielles, sujettes à des contaminations bactériologiques ponctuelles ou à des phénomènes de turbidité, notamment lors de fortes pluies. Les communes de l'île accusent un important déficit en infrastructures publiques d'adduction d'eau potable, tout particulièrement en matière d'usines de potabilisation des eaux superficielles (captages en ravines ou rivières). Une centaine d'unités de distribution d'eau potable de l'île sur 170 serait concernée par un défaut d'équipement et 9 % des usagers seraient par ailleurs alimentés depuis des unités de potabilisation obsolètes à réhabiliter.





Intitulé de l'action	5.06 : Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau

Au total, sur l'ensemble des captages exploités (eaux superficielles et souterraines), 34 % des volumes d'eau brute sont distribués aux abonnés avec un procédé de potabilisation insuffisant.

#### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :

Cette action permet la réalisation des équipements de traitement de l'eau destinés à une meilleure potabilisation de l'eau de consommation devant répondre aux normes en vigueur.

#### 3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine avec pour objectif d'avoir une population supplémentaire de 100 000 habitants bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau.

#### III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

#### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire : (conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

Cette action d'inscrit dans le cadre de la directive de 2008 relative à la consommation humaine.

#### 1. Descriptif technique

Stations de potabilisation : réalisation et extension (sous réserve de la protection effective de la ressource à savoir procédure administrative menée à terme et travaux de sécurisation effectués).

#### 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
- Contribution du projet aux objectifs de UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Cohérence avec le SDAGE





Intitulé de l'action 5.06 : Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau

- <u>Statut du demandeur :</u> (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020) les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les sociétés publiques locales, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).
  - <u>Critères de sélection des opérations :</u> (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)
- existence d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de moins de 5 ans
- projet mature (DCE travaux)
- territoire à fort enjeu sanitaire
  - Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action : (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de	Unité de		Indicateur de		
Réalisation	mesure	Référence	performance		
				(2018)	
- Population	Personnes		100 000		⊠ Oui
supplémentaire				20 000	⊠ Oui
bénéficiant d'une					
meilleure					
alimentation en eau					

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

<u>Dépenses retenues spécifiquement :</u>

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX





Intitulé de l'action	5.06 : Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau

#### IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### 1. Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île.

#### Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site <u>www.region-reunion.fr</u> – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion »

#### 2. Critères d'analyse de la demande

Équipements de potabilisation dimensionnés pour des zones de distribution regroupant plus de 5 000 habitants.

# V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 3 millions d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
- Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

### VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	X	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	$\boxtimes$	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général):	⊠ Oui		Non

Taux de subvention au bénéficiaire :

Taux pivot de 70 % avec modulation (60 % FEDER, 10 % Contrepartie nationale)





Intitulé de l'action	5.06 : Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau

#### Critères de modulation :

- + 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année précédant la demande de subvention).
- 5% si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10% inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année précédant la demande de subvention).

Majoration du taux d'aide de 5% supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année précédant la demande de subvention).

En cas de projet inter-communal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau.

- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Taux de participation des partenaires indiqué par rapport au taux pivot (à ajuster suivant le taux retenu)

	Autres publics					
Dépenses totales	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Autre Public OLE (%)	Bénéficiaires	Privés (%)
100 = coût total éligible	60 %	10 %		30 %		

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général, ainsi :

- pour les projets dont le coût total est supérieur à 3 millions d'euros, le bénéficiaire s'engage à fournir le calcul des recettes nettes actualisées de l'opération, en tenant compte de la période de référence appropriée au secteur de l'opération et de la rentabilité normalement escomptée pour la catégorie d'investissement concernée.
- pour les projets dont le coût total est inférieur à 3 millions d'euros, il sera fait application d'un taux forfaitaire de recettes nettes. Ce taux est fixé à 25 % pour le secteur concerné (Eau).





Intitulé de l'action 5.06 : Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau

Services consultés :

Néant.

• <u>Comité technique</u> : (éventuellement) Comité technique des co-financeurs de la mesure.

#### VII. INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?
  - Guichet d'accueil FEDER
     Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél: 02 62.48 70 87

Courriel: accueil feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél: 02.62.67.14.49

• Service instructeur :

Guichet unique Infrastructure Développement Durable et Énergie

# VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Oui gestion rationnelle de l'eau et préservation de la santé de la population





Intitulé de l'action	5.06 : Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau

 Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre.

• Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC) Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

#### Neutre

• Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

#### Neutre